

## REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le Jeudi 21 septembre à 17 heures 30 sur l'espace naturel de la Tourbière d'Heurteauville (salle pédagogique) sous la présidence de Jacques CHARRON.

## Etaient présent(e)s, excusé(e)s, ou avaient donné un pouvoir

Structure	Nom	Statut	Présent(e)		Excusé(e)	Pouvoir
			Votant	Non votant		
REGION NORMANDIE	Virginie CAROLO-LUTROT	Titulaire			X	Pouvoir à S. Bonenfant
	Jean DELALANDRE	Titulaire			X	
	Clotilde EUDIER	Titulaire			X	Pouvoir à B. Bellanger
	Pascal HOUBRON	Titulaire			X	
	Agnès LALOI	Titulaire			X	
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	Bertrand BELLANGER	Titulaire	X			
	Brigitte MANZANARES	Titulaire			X	
	Didier TERRIER	Titulaire			X	
	Patricia RENO	Suppléante			X	
DEPARTEMENT DE L'EURE	Sylvain BONENFANT	Titulaire			X	
	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Titulaire			X	
	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	Suppléante			X	
Caux Seine Agglo	Bastien CORITON	Titulaire			X	Pouvoir à J. Delalandre
Métropole Rouen Normandie	Julien DELALANDRE	Titulaire	X			
CC Pays de Honfleur-Beuzeville	Martine HOUSSAYE	Titulaire			X	
CC Yvetot-Normandie	Denise HEUDRON	Suppléante			X	
CC Pont-Audemer Val de Risle	Philippe MARIE	Suppléant			X	
CU Le Havre Seine Métropole	Cyriaque LETHUILLIER	Suppléant			X	
Communes de Seine-Maritime	Jacques CHARRON	Titulaire	X			
	Marie-Claude BEAUFILS	Titulaire	X			
	Françoise DENIAU	Titulaire			X	
	Marc MIGRAINE	Titulaire	X			

Seine-Maritime  
 Aufferville-Bellefosse  
 Aneville-Ambourville  
 Anqueterville  
 Auzebosc  
 Bardouville  
 Berville-sur-Seine  
 Bois-Henrot  
 Canleu  
 Caudébec-en-Caux  
 Duclair  
 Hautot-sur-Seine  
 Hérouville  
 Heurteauville  
 Junéges  
 La Borie  
 La Cerque  
 La Mailleye-sur-Seine  
 Le Mesnil-sous-Junéges  
 La Traie  
 Lotvelet  
 Maulévrier-sainte-Gertrude  
 Mauny  
 Norville  
 Notre Dame de Bliquetuit  
 Petiville  
 Quevillon  
 Saburs  
 Saint-Arcueil  
 Saint-Aubin-de-Crétot  
 Saint-Clair-sur-les-Monts  
 Saint-Gilles-de-Crétot  
 Saint-Martin-de-Boscherville  
 Saint-Maurice-d'Eliean  
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
 Saint-Nicolas-de-la-Haie  
 Saint-Nicolas-de-la-Taille  
 Saint-Pater  
 Saint-Pierre-de-Manneville  
 Saint-Vigor-d'Ymonville  
 Saint-Wandrille-Rançon  
 Tancarville  
 Touffreville-la-Câble  
 Touffreville-la-Cotelline  
 Triqueville  
 Vatteville-la-Rue  
 Villequier  
 Yainville  
 Yvetot  
 Yville-sur-Seine

Eure  
 Aizier  
 Bonneville-sur-Seine  
 Berville-sur-Mer  
 Bouquillon  
 Bourneville  
 Caumont  
 Conteville  
 Corneville-sur-Risle  
 Eteville  
 Feulbec  
 Fourmetot  
 Hurville  
 Honquemare-Guénouville  
 La Haye-Aubrée  
 La Haye-de-Routot  
 Le Landin  
 Marais-Vernier  
 Pont-Audemer  
 Quillebeut-sur-Seine  
 Routot  
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
 Saint-Mards-de-Blacerville  
 Saint-Pierre-du-Val  
 Saint-Ouen-des-Champs  
 Saint-Sanson-de-la-Roque  
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville  
 Saint-Thurin  
 Sainte-Croix-sur-Aizier  
 Sainte-Opportune-la-Mare  
 Tocqueville  
 Toutainville  
 Trouville-la-Haute  
 Vieux-Port

Commune associée  
 Sandouville



**Seine-Maritime**

Afouville-Bellefosse  
 Anneville-Aubourville  
 Anqueterville  
 Auzebosc  
 Bardouville  
 Berville-sur-Seine  
 Bois-Himont  
 Canfoleu  
 Caudébec-en-Caux  
 Duclair  
 Hautot-sur-Seine  
 Hérouville  
 Heurteville  
 Juniville  
 La Bouille  
 La Cerlangue  
 La Maillois-sur-Seine  
 Le Mesnil-sous-Juiville  
 Le Trait  
 Louvetot  
 Maitrevrier-sainte-Gertrude  
 Mauny  
 Norville  
 Notre Dame de Bliquetuit  
 Petiville  
 Guevillon  
 Sahurs  
 Saint-Amand  
 Saint-Aubin-de-Crétot  
 Saint-Clair-sur-les-Monts  
 Saint-Gilles-de-Crétot  
 Saint-Martin-de-Boscherelle  
 Saint-Maurice-d'Elan  
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
 Saint-Nicolas-de-la-Haie  
 Saint-Nicolas-de-la-Taille  
 Saint-Paër  
 Saint-Pierre-de-Manneville  
 Saint-Vigor-d'Ymonville  
 Saint-Wandrille-Rançon  
 Tancarville  
 Touffreville-la-Câble  
 Touffreville-la-Corbeline  
 Triquerville  
 Valleville-la-Rue  
 Villequier  
 Yainville  
 Yvetot  
 Yville-sur-Seine

**Eure**

Aizier  
 Banneville-sur-Seine  
 Berville-sur-Mer  
 Bouquelon  
 Bourneville  
 Caumont  
 Conteville  
 Cormeille-sur-Risle  
 Etreville  
 Foulbec  
 Fourmetot  
 Havelle  
 Honguemare-Guénouville  
 La Haye-Aubrée  
 La Haye-de-Routot  
 Le Landin  
 Meris-Normier  
 Pont-Audemer  
 Quillebeuf-sur-Seine  
 Routot  
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
 Saint-Mards-de-Blacerville  
 Saint-Pierre-du-Viel  
 Saint-Ouen-des-Champs  
 Saint-Samson-de-la-Roque  
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville  
 Saint-Thurin  
 Sainte-Croix-sur-Aizier  
 Sainte-Opportune-la-Mare  
 Tocqueville  
 Touleuvre  
 Trouville-la-Haule  
 Vieux-Port

**Commune associée**

Sandouville

	Annec DESSAUX	Suppléante	x			
	Didier FERAY	Suppléant		x		
	Sandrine LEMOINE	Suppléante			x	
	Gérard LEVILLAIN	Suppléant			x	
<b>Communes de l'Eure</b>	Gwendoline PRESLES	Titulaire			x	
	Thierry LECOMTE	Titulaire	x			
	Jean-Michel MAUPIN	Suppléant	x			
	Maryline LOUVEL	Suppléante			x	

<b>Autres personnes présentes ou excusées</b>				
<b>Structure</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Présent(e)</b>	<b>Excusé(e)</b>
<b>PnrBSN</b>	Laurence DERVAUX	DGS	x	
	Mathilde ALLARD	Responsable du pôle transition économique	x	
	Fabienne COLLINEAU	Responsable du pôle administration et mutualisation	x	
	Catherine DELANNOY	Responsable du pôle aménagement du territoire		x
	Marine VANOT	Responsable du pôle éducation et culture	x	
	Malika MOUDA	Secrétaire de direction	x	
	Guillaume AUBIN	Responsable de l'unité communication et accueil	x	
	Florian ROZANSKA	Responsable par intérim du pôle eau et biodiversité	x	
<b>Caux Seine Agglo</b>	Didier PERALTA	Délégué « révision de charte »	x	



Parc  
naturel  
régional  
des Boudes de  
la Seine Normande  
Une autre vie s'invente ici

Parc naturel Régional des Boudes de la Seine Normande  
**MAISON DU PARC** : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit  
 Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70

E-mail : [contact@pnr-seine-normande.com](mailto:contact@pnr-seine-normande.com) / [www.pnr-seine-normande.com](http://www.pnr-seine-normande.com)

Seine-Moritime  
 Alouville-Bellefosse  
 Anneville-Ambourville  
 Anqueterville  
 Auzebosc  
 Bardouville  
 Berville-sur-Seine  
 Bois-Himont  
 Canteleu  
 Caudébec-en-Caux  
 Duclair  
 Hautot-sur-Seine  
 Henouville  
 Heurteville  
 Jumièges  
 La Bouille  
 La Cerlangue  
 La Malheraye-sur-Seine  
 Le Mesnil-sous-Jumièges  
 Le Trait  
 Louvelot  
 Maulévrier-sainte-Certrude  
 Mauny  
 Norville  
 Notre Dame de Bliquetuit  
 Petiville  
 Quevillon  
 Saburs  
 Saint-Ancult  
 Saint-Aubin-de-Crétot  
 Saint-Clair-sur-les-Monts  
 Saint-Gilles-de-Crétot  
 Saint-Martin-de-Boscherville  
 Saint-Maurice-d'Ételan  
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
 Saint-Nicolas-de-la-Haut  
 Saint-Nicolas-de-la-Taite  
 Saint-Paër  
 Saint-Pierre-de-Manneville  
 Saint-Vigor-d'Ymonville  
 Saint-Vandille-Rançon  
 Tancarville  
 Touffreville-la-Câble  
 Touffreville-la-Corbekne  
 Triqueriville  
 Valleville-la-Rue  
 Villequier  
 Yainville  
 Yvetot  
 Yville-sur-Seine

Date de convocation	<b>14/09/2023</b>
Nombre en exercice	<b>19</b>
Nombre de présents	<b>11</b>
Dont nombre de pouvoirs	<b>3</b>
Nombre de votants pour	<b>11</b>
Nombre de votants contre	<b>0</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Date d'affichage	✓

N° 2023-09-085/ADMIN

GOVERNANCE	POLE ADMINISTRATION ET MUTUALISATION
Analytique	

## DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président informe les membres du Bureau Syndical :

Un travail d'élaboration avec les représentants du personnel a été lancé depuis 2023, en vue de réviser entièrement le règlement intérieur instauré en 2014.

Dans le cadre des réunions du dialogue social avec les représentants du personnel, le chapitre concernant **l'organisation du temps de travail** a été négocié. Ce dernier a été présenté pour avis à la Commission des ressources humaines du 23 juin dernier. Il a été acté que cette nouvelle organisation serait expérimentée dès 2024 après avis du Comité Technique du Centre de Gestion. Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation fin 2024.

### → Dispositions relatives au temps de travail

La durée annuelle du travail effectif pour un agent à temps complet est de **1 607 heures**, y compris les sept heures au titre de la **journée de solidarité**.

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le temps de trajet domicile/travail n'est pas considéré comme temps de travail effectif.

### → Le décompte des 1 607 heures

Le décompte du nombre de jours travaillés s'effectue comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1.607 heures</b>

Etire  
 Aizier  
 Barneville-sur-Seine  
 Berville-sur-Mer  
 Bouquehon  
 Bonneville  
 Caumont  
 Contéville  
 Corneville-sur-Risle  
 Etréville  
 Forébecq  
 Fourmetot  
 Hauville  
 Honguemare-Guécouvillie  
 La Haye-Aubrée  
 La Haye-de-Routot  
 Le Landin  
 Marais-Vernier  
 Pont-Audemer  
 Quillebeuf-sur-Seine  
 Routot  
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
 Saint-Mards-de-Bleacerville  
 Saint-Pierre-du-Vai  
 Saint-Cuen-des-Champs  
 Saint-Sanson-de-la-Roque  
 Saint-Sulpice-de-Grimbreville  
 Saint-Thurin  
 Sabote-Croix-sur-Aizier  
 Sainte-Cyprienne-la-Mare  
 Tocqueville  
 Toulainville  
 Trouville-la-Haute  
 Vieux-Port

Commune associée  
 Sandouville

**Seine-Moritime**

Àyouville-Bellefosse  
Ancerville-Ambourville  
Anquetierville  
Auzebosc  
Bardosville  
Berville-sur-Seine  
Bois-Himont  
Canteleu  
Caudebec-en-Caux  
Duculair  
Hautot-sur-Seine  
Hénouville  
Heurteville  
Jumièges  
La Bouille  
La Cerlangue  
La Mailletaye-sur-Seine  
Le Mesnil-sous-Jumièges  
Le Trait  
Louvot  
Maulévrier-sainte-Gertrude  
Maury  
Norville  
Notre Dame de Bliquetuit  
Pelville  
Quevillon  
Sahurs  
Saint-Améoult  
Saint-Aubin-de-Crétot  
Saint-Clair-sur-les-Monts  
Saint-Gilles-de-Crétot  
Saint-Martin-de-Boscheville  
Saint-Maurice-d'Eléan  
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
Saint-Nicolas-de-la-Haie  
Saint-Nicolas-de-la-Taillie  
Saint-Paër  
Saint-Pierre-de-Hanneville  
Saint-Vigor-d'Ymonville  
Saint-Wandrille-Rançon  
Tancarville  
Touffreville-la-Cabûle  
Touffreville-la-Corbelle  
Triquerville  
Valteville-la-Rue  
Villequier  
Yainville  
Yvetot  
Yville-sur-Seine

**Eure**

Aizier  
Banneville-sur-Seine  
Berville-sur-Mer  
Bouquelon  
Bonneville  
Caumont  
Conteville  
Compeville-sur-Risle  
Etréville  
Fontbec  
Foumetot  
Hauville  
Honguemare-Guénouville  
La Haye-Aubrée  
La Haye-de-Routot  
Le Landin  
Marais-Venier  
Ponk-Audenier  
Quillebeuf-sur-Seine  
Routot  
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
Saint-Mards-de-Blacarville  
Saint-Pierre-du-Val  
Saint-Cuen-des-Champs  
Saint-Sanson-de-la-Roque  
Saint-Sulpice-de-Crimbouville  
Saint-Thurin  
Sainte-Croix-sur-Aizier  
Sainte-Cyprien-la-Mère  
Tocqueville  
Touainville  
Trouville-la-Haute  
Vieux-Port

**Commune associée**

Sandouville

## → Les cycles de travail

Le cycle usuel de travail est le cycle hebdomadaire à horaire fixe. Il est proposé de mettre en place 3 cycles de base (39h, 37h30, et 36h00). Les choix d'aménagement du temps de travail résultent d'une mise en adéquation de la qualité du service rendu, des contraintes de fonctionnement spécifiques à chaque secteur d'activité et des souhaits émis par les agents.

Les conditions de mise en œuvre de ces cycles seront définies lors des entretiens annuels avec le responsable de pôle et l'agent.

### ■ Les cycles hebdomadaires de base sont fixés :

- 1- Cycle hebdomadaire de base : 39 heures par semaine (+ 22 jours RTT)
- 2- Cycle hebdomadaire de base 2 : 36 heures sur 5 jours (+ 5 jours RTT)
- 3- Cycle hebdomadaire de base 3 : 37h30 heures sur 5 jours (+ 14 jours RTT)

**Les agents devront être obligatoirement présents sur une plage fixe : 9h30-12h00 et 14h-16h30.**

Il existe cependant des situations de travail nécessitant la mise en place ponctuellement de cycles non permanents.

### ■ Le cycle occasionnel ou non permanent -

Des cycles non permanents ou occasionnels peuvent être mis en place dans le cas d'interventions programmées à l'avance consistant notamment à des interventions ou des travaux ou des campagnes d'études devant être réalisés dans un délai déterminé et incompatible avec l'horaire habituel de travail de l'agent sur une courte durée.

L'organisation de ces périodes de travail occasionnels conduit à définir pendant une période donnée une organisation de travail qui va préciser :

- Les journées travaillées en indiquant pour chaque journée les bornes horaires du temps de travail et la durée du travail
- Les temps de repos
- Les modalités de décompte du temps travaillé sur la période (majoration, temps de déplacement...)

Le responsable de pôle/unité assure en lien avec les agents concernés une programmation prévisionnelle globale de l'activité des agents. Le responsable de Pôle finalise le cycle occasionnel des agents concernés 30 jours en avance (autant que possible).

Les horaires de travail et la durée du travail sur la période du cycle temporaire doivent être arrêtés au préalable par le responsable de pôle/unité ainsi que les périodes de repos, et notifiés aux agents concernés.

Les cycles non permanents devront respecter les garanties minimales. Ils pourront exceptionnellement y déroger en cas de situations de travail particulières et d'une nécessité de service avérée.

Si un cycle de travail programmé ne peut être effectué en totalité, sans qu'il soit possible de l'anticiper et pour des raisons ne dépendant pas de l'agent (notamment en raison d'intempérie), l'agent reprend son cycle normal. Un point sur les heures réalisées par l'agent sera effectué par le responsable de Pôle et les ressources humaines.

Un bilan des cycles occasionnels mis en œuvre dans les différents pôles sera effectué annuellement.



## Seine-Maritime

Afouville-Belestosse  
Annevillers-Anibourville  
Anquetotville  
Auzebosc  
Bardouville  
Berville-sur-Seine  
Bécs-Himont  
Canteleu  
Caudebec-en-Caux  
Duclair  
Hautot-sur-Seine  
Henouville  
Heurteville  
Jumièges  
La Bouille  
La Cerlangue  
La Matheraye-sur-Seine  
Le Mesnil-sous-Jumièges  
Le Trait  
Louvot  
Maulévrier-sainte-Georgette  
Mauzy  
Norville  
Notre Dame de Bliquetuit  
Petiville  
Quevillon  
Sahurs  
Saint-Amoult  
Saint-Aubin-de-Crétot  
Saint-Clair-sur-les-Monts  
Saint-Gilles-de-Crétot  
Saint-Martin-de-Boscherville  
Saint-Maurice-d'Ételan  
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
Saint-Nicolas-de-la-Haie  
Saint-Nicolas-de-la-Taite  
Saint-Paër  
Saint-Pierre-de-Manneville  
Saint-Vigor-d'Ymonville  
Saint-Wandrille-Rançon  
Tancarville  
Touffreville-la-Cible  
Touffreville-la-Corbette  
Tiquerville  
Vatteville-la-Rue  
Villeguer  
Yainville  
Yvetot  
Yville-sur-Seine

### ■ Le cycle saisonnier : accueil touristique

Durant la saison touristique, la maison du Parc sera ouverte au public touristique durant les week-ends et les jours fériés.

Un planning d'ouverture devra être établi et validé par le Bureau Syndical (ou la Direction).

Un planning des permanences de travail sera établi pour chaque agent saisonnier recruté.

#### ➔ La pause méridienne

La pause méridienne d'une durée minimum de 45 minutes, comprise entre 12h00 et 14h doit permettre d'assurer un service jusqu'à 16h30. La pause méridienne n'est pas comprise dans le temps de travail. Les agents qui décident de déjeuner dans leur bureau peuvent être amenés à être dérangés pendant leur pause.

#### ➔ Dispositions relatives au travail à temps partiel

Le travail à temps partiel peut être de droit ou sur autorisation.

##### - Sur demande de l'agent, le temps partiel est de droit :

- pour la naissance d'un enfant jusqu'à son troisième anniversaire
- pour l'adoption d'un enfant jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer)
- pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- pour les personnes en situation de handicap de l'article L5212-13 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine préventive

La quotité comprise sera de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % pour le temps partiel de droit.

La demande d'autorisation de travail à temps partiel de l'agent doit préciser la durée pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel ; la quotité choisie (*quotité comprise entre 50 et 99 %*) le mode d'organisation de son activité (*quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel*).

La répartition des heures ou des jours d'absence dans la journée, la semaine, le mois ou l'année en fonction du mode d'organisation sollicité par l'agent sera notamment indiquée dans la demande.

##### - Sur demande de l'agent, sous réserve des nécessités du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, le temps partiel est accordé sur autorisation :

- pour créer ou reprendre une entreprise
- pour motif personnel

La quotité comprise sera de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % pour le temps partiel sur autorisation.

Pour les agents contractuels, seuls ceux à temps complet en activité, employés depuis plus d'un an de façon continue peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

## Eure

Aizier  
Bonneville-sur-Seine  
Berville-sur-Mer  
Bouquelon  
Bourneville  
Caumont  
Conteville  
Corneville-sur-Risle  
Étréville  
Fouillebec  
Fouillemet  
Hauville  
Honguemare-Guénouviller  
La Haye-Audrée  
La Haye-de-Routot  
Le Landin  
Marais-Vernier  
Pont-Audemer  
Quillebeuf-sur-Seine  
Routot  
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
Saint-Mards-de-Biscarville  
Saint-Pierre-du-Vat  
Saint-Ouen-des-Champs  
Saint-Sanson-de-la-Roche  
Saint-Sulpice-de-Grimbouville  
Saint-Thurin  
Sainte-Croix-sur-Aizier  
Sainte-Cyprienne-la-Mare  
Tocqueville  
Touffainville  
Trouville-la-Haute  
Vieux-Pont

## Commune associée

Sardouville

## Seine-Meuse

Aifouville-Béfosse  
Anneville-Ambourville  
Anqueterville  
Auzebosc  
Barceville  
Berville-sur-Seine  
Bois-Himont  
Conleu  
Caudebec-en-Caux  
Ducfar  
Hautot-sur-Seine  
Hérouville  
Heurleauville  
Jumièges  
La Bouille  
La Ceintangue  
La Madelaye-sur-Seine  
Le Mesnil-sous-Jumièges  
Le Trait  
Louvot  
Mauvrière-sainte-Gertrude  
Maury  
Norville  
Notre-Dame-de-Bliquetuit  
Pelville  
Quevillon  
Sahars  
Saint-Arnoult  
Saint-Aubin-de-Crétot  
Saint-Clair-sur-les-Monts  
Saint-Gilles-de-Crétot  
Saint-Martin-de-Boschenville  
Saint-Maurice-d'Étiéval  
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
Saint-Nicolas-de-la-Haie  
Saint-Nicolas-de-la-Taille  
Saint-Paër  
Saint-Pierre-de-Manneville  
Saint-Vigor-d'Ymonville  
Saint-Wandrille-Rançon  
Tancarville  
Touffreville-la-Câble  
Touffreville-la-Corbeline  
Triquerieville  
Valleville-la-Rue  
Villeguier  
Yainville  
Yvetot  
Yville-sur-Seine

## Eure

Aizier  
Barneville-sur-Seine  
Berville-sur-Mer  
Bouqueva  
Bonnevieu  
Caumont  
Conteville  
Corneville-sur-Risle  
Étreville  
Foulbec  
Fourmetot  
Hauville  
Houguemare-Guénouville  
La Haye-Aubrée  
La Haye-de-Routot  
Le Landin  
Marais-Vernier  
Pont-Audemer  
Quillebeuf-sur-Seine  
Routot  
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
Saint-Mards-de-Blocarville  
Saint-Pierre-du-Val  
Saint-Quentin-des-Champs  
Saint-Sanson-de-la-Roquette  
Saint-Sulpice-de-Crimbouville  
Saint-Thurin  
Sainte-Croix-sur-Aizier  
Sainte-Cyprien-de-Mère  
Tocqueville  
Toufainville  
Trouville-la-Haute  
Vieux-Port

## Commune associée

Sandozville

### ■ Organisation du temps partiel

Sur demande de l'agent, il pourra être proposé une dérogation pour l'annualisation du temps partiel qui sera validé par le Président et sera fonction des nécessités de service.

De même, il pourra être proposé une dérogation pour le glissement de la journée sur la semaine qui sera fonction des nécessités du service avec l'accord du responsable de pôle / direction avec information à la RH.

#### → Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du Responsable de pôle au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à **25 heures par mois**, toutes catégories confondues.

Les heures supplémentaires sont en priorité récupérées. Elles peuvent être exceptionnellement rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) **uniquement pour les catégories C et B**. Chaque paiement d'heures est validé par la Direction.

La récupération des heures supplémentaires se fait à temps égal excepté pour le dimanche et les jours fériés où le temps de récupération est double.

La récupération des heures supplémentaires se fait dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service. La récupération se fait dans un délai maximum d'un mois.

Toute récupération fait l'objet d'une demande préalable auprès du supérieur hiérarchique.

### ■ Les chargés de mission (catégorie A/B)

Les agents de catégorie A/B sont amenés à participer à des réunions tardives, le soir en semaine. Une récupération est possible pour les heures effectuées au-delà du temps hebdomadaire de l'agent à la demande expresse de la hiérarchie ou pour des raisons tirées des nécessités de service (réunion avec des partenaires...). **Les responsables de Pôle veilleront à ce que les garanties minimales soient respectées.**

### ■ Les membres permanents du CODIR

Les membres du CODIR ont des fonctions de déclinaison, des orientations stratégiques et de management d'équipe. A ce titre, ils doivent participer aux différentes commissions, aux bureaux syndicaux, aux comités syndicaux. Ils sont amenés à effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de leurs missions.

### ■ Le Travail de terrain de nuit (entre 22 heures et 7 heures)

La récupération des heures de nuit est majorée à 125%, excepté pour les nuits de dimanche et les jours fériés où le temps de récupération est double.

#### → Les heures complémentaires

Les heures complémentaires des agents à temps non complet sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du Responsable de pôle au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité.

Les heures complémentaires sont en priorité récupérées.

## Seine-Maritime

Afouville-Bellefosse  
Anneville-Ambouville  
Anqueterville  
Auzébosq  
Bardouville  
Berville-sur-Seine  
Beis-Himont  
Canteleu  
Caudébec-en-Caux  
Duclair  
Hautot-sur-Seine  
Hérouville  
Heuteville  
Jumèges  
La Bouille  
La Cerlangue  
La Mailletaye-sur-Seine  
Le Mesnil-sous-Jumèges  
Le Trait  
Loquelot  
Maulévrier-sainte-Gertrude  
Mauny  
Merville  
Notre Dame de Bliquetuit  
Petiville  
Quevillon  
Sahurs  
Saint-Amoult  
Saint-Aubin-de-Crétot  
Saint-Claire-sur-les-Monts  
Saint-Ges-de-Crétot  
Saint-Martin-de-Boscherville  
Saint-Maurice-d'Eléan  
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
Saint-Nicolas-de-la-Haye  
Saint-Nicolas-de-la-Taillie  
Saint-Paër  
Saint-Pierre-de-Manneville  
Saint-Vigor-d'Ysonville  
Saint-Wandrille-Rançon  
Tançarville  
Touffreville-la-Câble  
Touffreville-la-Corbattine  
Triqueville  
Valléeville-la-Rue  
Viltequier  
Yainville  
Yvetot  
Yville-sur-Seine

## → La journée de solidarité

La journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

La journée de solidarité sera accomplie selon la modalité suivante :

- Suppression d'une journée de RTT

## → Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)

Le nombre de jours supplémentaires de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
36h00	6 jours
37h30	15 jours
39h00	23 jours

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel : le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Pour ceux absents pour raisons de santé :

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours ARTT sont les congés pour raison de santé, notamment pour :

- **les fonctionnaires** : congé de maladie, congé de maternité, congé de paternité, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.
- **les agents contractuels** : congé de maladie, congé de maternité, congé de paternité, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Dès lors, lorsqu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal au nombre de jours nécessaires pour obtenir une journée d'ARTT, il convient de défalquer son crédit annuel de jours ARTT d'autant. La déduction s'effectuera sur l'année n+1.

## → Le télétravail

Les modalités de mise en œuvre du télétravail au Pnrbsn sont fixées par la délibération n° 2020-11-114 du 2 novembre 2020.

L'exercice des fonctions sous forme de télétravail ne peut excéder 2 jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine.

## Eure

Aizier  
Bonneville-sur-Seine  
Berville-sur-Mer  
Bouquehon  
Bonneville  
Caumont  
Conleville  
Compeville-sur-Risle  
Epreville  
Fouilbec  
Foumélot  
Hauville  
Honguemare-Guénoustille  
La Haye-Audrée  
La Haye-de-Routot  
Le Landin  
Marais-Venier  
Pont-Audemer  
Quillebeuf-sur-Seine  
Routot  
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
Saint-Mards-de-Blicarville  
Saint-Pierre-du-Vai  
Saint-Ouen-des-Champs  
Saint-Sanson-de-la-Roche  
Saint-Sulpice-de-Grimbouville  
Saint-Thurin  
Sainte-Croix-sur-Aizier  
Sainte-Cypothème-la-Mare  
Tocqueville  
Toufainville  
Trouville-la-Haute  
Vieux-Port

## Commune associée

Sandouville

## Seine-Maritime

Aloisville-Bellefosse  
Anneville-Ambourville  
Anqueterville  
Auzébosc  
Bardouville  
Berville-sur-Seine  
Bois-Himont  
Contefeu  
Caudébec-en-Caux  
Duchair  
Hautot-sur-Seine  
Hénoувille  
Heurteauxville  
Jumièges  
La Bouille  
La Cerlangue  
La Mailletaye-sur-Seine  
Le Mesnil-sous-Jumièges  
Le Trait  
Louvelet  
Maudévrier-sainte-Gertrude  
Mauny  
Norville  
Notre Dame de Bliquetuit  
Petiville  
Quevillon  
Sahus  
Saint-Arneult  
Saint-Aubin-de-Crétot  
Saint-Clair-sur-les-Monts  
Saint-Gilles-de-Crétot  
Saint-Martin-de-Boscherville  
Saint-Maurice-d'Elelan  
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
Saint-Nicolas-de-la-Haie  
Saint-Nicolas-de-la-Taille  
Saint-Paër  
Saint-Pierre-de-Manneville  
Saint-Vigor-d'Ymonville  
Saint-Wandille-Rançon  
Tancarville  
Touffreville-la-Câble  
Touffreville-la-Corbaline  
Triquetville  
Valleville-la-Rue  
Valliquier  
Yainville  
Yvetot  
Yville-sur-Seine

## Eure

Aizier  
Baineville-sur-Seine  
Berville-sur-Mer  
Bouqueton  
Bouneville  
Caumont  
Conteville  
Cormeille-sur-Risle  
Etréville  
Foubec  
Fourquetot  
Hauville  
Houquémare-Guénouvill  
La Haye-Aubrée  
La Haye-de-Routot  
Le Landin  
Marais-Ventier  
Pont-Audemer  
Quillebeuf-sur-Seine  
Reuilly  
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
Saint-Médard-de-Blacarville  
Saint-Pierre-du-Val  
Saint-Ouen-des-Champs  
Saint-Samson-de-la-Roque  
Saint-Sulpice-de-Grimbouville  
Saint-Thurien  
Sainte-Croix-sur-Aizier  
Sainte-Opportune-la-Mère  
Tocqueville  
Toutainville  
Trouville-la-Haule  
Vieux-Port

## Commune associée

Sandouville

Une journée de présence est imposée pour chaque agent de la structure. Cette journée est le mardi (hors réunion extérieure – travail de terrain).

Pendant la période de campagne d'études/travaux, les agents peuvent être amenés à travailler à l'extérieur au-delà de 3 jours par semaine. Au regard du télétravail, il est demandé à l'agent d'assurer une journée de présence à la Maison du Parc.

Dans le cadre de la gestion des enfants « malades » :

- Pour les enfants de – 16 ans, les agents pourront télétravailler à hauteur de 4 heures et poser une demi-journée d'absence pour enfant malade. Cette souplesse sera accordée par le responsable de pôle avec une information à la RH.
- Pour les enfants de + 16 ans, la décision de télétravailler la journée sera laissée à l'appréciation du responsable de Pôle avec une information à la RH.

### → Déplacement pendant les missions

Définition de base : un agent est en mission lorsqu'il se déplace pour des motifs professionnels en dehors de sa résidence administrative. Un ordre de mission lui est délivré préalablement.

Le temps de trajet pour le déplacement du lieu de départ de la mission vers le lieu d'arrivée de la mission et, réciproquement, du lieu d'arrivée de la mission vers le lieu de départ de la mission, est du temps de travail effectif.

Certaines missions nécessitent parfois un temps de déplacement durant les week-ends et en dehors des horaires habituels de l'agent. :

- Pour les départs/arrivées en week-end, le temps de trajet ouvre droit à compensation sous forme de repos égale au temps de trajet. La récupération intervient si l'agent effectue au minimum 3 heures de trajet. Le temps de récupération sera limité à 8 heures pour les trajets supérieurs à 8 heures.
- Si la durée constatée du temps de travail effectif sur la journée du déplacement est supérieure à la durée hebdomadaire de travail fixée par le cycle de l'agent, la fraction qui excède cette durée est comptabilisée en heures supplémentaires.

Le responsable hiérarchique et l'agent veillent à ce que la durée prévisible du cumul journalier du temps de conduite et du temps de travail effectif de l'agent ne dépasse pas 12h.

L'organisation du travail mise en place doit garantir à l'agent un temps de repos suffisant entre l'arrivée à son domicile (retour de mission ou de sa résidence administrative) et le départ de son domicile (pour se rendre sur un lieu de mission ou dans sa résidence administrative). Le responsable hiérarchique et l'agent veillent à ce que ce temps soit, hors situations spécifiques identifiées, au moins égal à 11h.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*



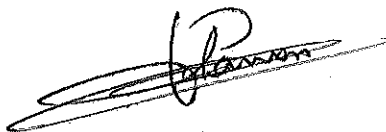
## Seine-Maritime

Aillouville-Bellefosse  
 Anneville-Ambourville  
 Anquetetville  
 Auzébosq  
 Bardouville  
 Berville-sur-Seine  
 Bois-Himont  
 Conteleu  
 Coudébec-en-Caux  
 Duclair  
 Hautot-sur-Seine  
 Henouville  
 Heurtauville  
 Jaméges  
 La Bouteille  
 La Certangue  
 La Malherbe-sur-Seine  
 Le Mesnil-sous-Arnoult  
 Le Trait  
 Louvetot  
 Maulévrier-sainte-Gertrude  
 Mauny  
 Norville  
 Notre-Dame-de-Bliquetuit  
 Petiville  
 Quevillon  
 Sablars  
 Saint-Amand  
 Saint-Aubin-de-Créot  
 Saint-Clair-sur-les-Monts  
 Saint-Gilles-de-Créot  
 Saint-Martin-de-Boscherville  
 Saint-Maurice-d'Ellelan  
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
 Saint-Nicolas-de-la-Haie  
 Saint-Nicolas-de-la-Taite  
 Saint-Pater  
 Saint-Pierre-de-Tanneville  
 Saint-Vigor-d'Ymonville  
 Saint-Wandrille-Rançon  
 Tancarville  
 Touffreville-la-Côte  
 Touffreville-la-Corbeline  
 Triquerville  
 Valleville-la-Rue  
 Villequier  
 Yainville  
 Yvetot  
 Yville-sur-Seine

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU SYNDICAL :

- approuve la mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps de travail à titre expérimentale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- dit que cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation fin 2024 ;
- dit que cette nouvelle organisation sera soumise au Comité Technique du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Approuvée par le Comité syndical du Syndicat Mixte du PnrBSN, le 21 septembre 2023



Jacques CHARRON  
Président

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES
	C/012	C/

## Eure

Aizier  
 Barneville-sur-Seine  
 Berville-sur-Mer  
 Bouquehon  
 Bouneville  
 Caumont  
 Conteville  
 Cornville-sur-Risle  
 Etreville  
 Foulbec  
 Fourmetot  
 Hauville  
 Honguemare-Guénouville  
 La Haye-Audrée  
 La Haye-de-Routot  
 Le Landin  
 Marais-Vernier  
 Pont-Audemer  
 Quillebeuf-sur-Seine  
 Routot  
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
 Saint-Mards-de-Bacarville  
 Saint-Pierre-du-Val  
 Saint-Ouen-des-Champs  
 Saint-Sanson-de-la-Roche  
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville  
 Saint-Thulin  
 Sainte-Croix-sur-Aizier  
 Sainte-Opportune-la-Mère  
 Tocqueville  
 Toutainville  
 Trouville-la-Haule  
 Vieux-Port

## Commune associée régionale

Sandouville



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 076-257602847-20230921-202309085ADMIN-DE